

COMMISSION OUVERTE

Droit de la Discrimination

Auteur : Shabname MERALLI-BALLOU MONNOT

Date : 30 janvier 2009

Je remercie Monsieur le Bâtonnier Christian CHARRIERE-BOURNAZEL de l'initiative de la création de la Commission ouverte du droit de la discrimination, au sein du Barreau de Paris.

Je remercie l'ensemble des participants qui ont bien voulu être présents pour cette première réunion.

Le Barreau de Paris manifeste ainsi le souci vif et la volonté forte des avocats d'être des acteurs au service du citoyen - personne humaine dans la compréhension, l'explication et l'intégration des normes de non discrimination au sein de la société française.

La feuille de route de la Commission

L'ambition de la Commission est de réfléchir avec les participants en co – construction afin de partir d'une certaine idée du droit de la discrimination pour essayer d'atteindre une idée certaine du droit de la discrimination afin de veiller à défendre la garantie des droits conformes à la Constitution.

1. La connaissance des textes sur le droit de la discrimination

La réflexion en groupe portera autour des concepts et des définitions de discrimination, des grilles de lecture des textes légaux et d'analyse jurisprudentielle des situations de discrimination, pour dégager des principes, des valeurs, des méthodes de raisonnement juridique, et des pratiques pertinentes de mise en œuvre des normes de non discrimination.

Le droit de la discrimination conjugue les valeurs fondamentales inhérentes à la Personne Humaine avec l'héritage constitutionnel français.

Il convient d'ajouter que l'ancrage européen du droit de la discrimination a été progressivement introduit en France à partir de la Loi n° 2004-1486 du 30 décembre 2004 portant création de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et de la Loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 qui intègrent les directives :

- directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique ;
- directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail.

2. La connaissance des moyens légaux, des actions juridiques en vue d'intégrer la norme de non discrimination

La Loi n° 2008 -724 du 23 juillet 2008 a reconnu l'exception d'inconstitutionnalité de la loi au service du justiciable, permettant ainsi au justiciable d'attaquer un texte qui ne serait pas conforme aux principes constitutionnels.

Par ailleurs l'article 1 de la loi du 23 juillet 2008 consacre la parité dans le domaine politique, professionnel et social.

Divers textes légaux connexes méritent d'être examinés car ils influent sur le droit de la discrimination, notamment :

- Loi n° 2008-561 du 17 juin 2008 portant réforme de la prescription en matière civile
- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 en matière de mesures administratives discriminatoires.

La question de la preuve obéit à un régime spécifique avec le rôle et les pouvoirs d'investigation dévolus à la HALDE. Il s'agit de bien connaître également le mécanisme de la preuve prévue par les directives sur l'aménagement de la charge de la preuve.

3. La connaissance des valeurs actives constitutionnelles qui imprègnent le droit de la discrimination

Dans le rapport remis au Président de la République sur le préambule de la Constitution, le Comité de réflexion conclut que les principes d'égalité, d'indivisibilité et d'unité constituent les piliers de la Constitution.

Le critère de la diversité n'a pas de fondement légal bien qu'il nécessite une connaissance géographique, historique, économique et politique.

Les critères de discrimination méritent d'être analysés sous l'angle psychologique et sociologique, afin de fonder une action juridique adaptée au réel.

Il s'agit donc de déterminer comment faire vivre le principe d'égalité in concreto dans le droit de la discrimination.

Le rapport remis au Président de la République ouvre une piste de réflexion sur le principe d'égale dignité de la personne humaine au niveau du premier alinéa de la Constitution.

Ce principe général du droit est tout à fait opérant dans les contextes de discrimination.

Pour le Conseil d'Etat, le respect de la dignité humaine est une des composantes de l'ordre public.

L'égale dignité de la personne humaine est donc un concept pertinent en matière de discrimination.

Conclusion

L'ensemble du corpus constitutionnel (textes et jurisprudence), ainsi que l'ensemble des conventions européennes constituent pour la Commission une richesse disponible et donnent aux juristes des espaces de liberté et d'actions pour œuvrer contre les ségrégations réelles.

Sources de la conférence :

- Alain LAMASSOURE : Le citoyen et l'application du droit communautaire (8 juin 2008)
- Comité de réflexion sur le préambule de la Constitution présidé par Mme Simone VEIL : Rapport au Président de la République (décembre 2008)
- Jean-Claude MAGENDIE : Célérité et qualité de la justice devant la cour d'appel – Rapport au garde des Sceaux (juin 2008)
- directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique
- directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail.
- Loi n° 2004-1486 du 30 décembre 2004 : loi portant création de la haute autorité de lutte contre les discriminations pour l'égalité
- Loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 : loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations.
- Loi n° 2008 -724 du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la Ve République
- Loi n° 2008-561 du 17 juin 2008 portant réforme de la prescription en matière civile
- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 en matière de mesures administratives discriminatoires